

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Bernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	46	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 30 octobre 2017, après convocation légale reçue le 24 octobre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Christian GROS, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Pascal BONNIN (pouvoir donné à M. Gwenaël CLAUDON), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Michel PERRAND), M. Jacques GRAU (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR), M. Mario HARELLE (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Emmanuelle ROCA (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christian TORT (pouvoir donné à Mme Maryse TORT).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Yannick LIBOUREL, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, explique que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Désormais, tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans, à échéance du 31 décembre 2018 pour Les Sorgues du Comtat.

Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui a pour objectifs :

- De réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (volet « atténuation »)

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »)

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement définissent le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire trois ans après son adoption.

Dans le cadre de son élaboration, un comité technique et un comité de pilotage seront définis afin de construire et de valider les étapes du projet de PCAET. La DREAL, l'ADEME et la Région PACA sont les partenaires techniques privilégiés pour la réalisation du PCAET.

Aussi, le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Enfin, avant son adoption en Conseil Communautaire, le projet de PCAET est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Département et de Région, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux communes de l'EPCI, au Syndicat porteur du SCOT, aux chambres consulaires et aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional pourront ainsi transmettre à la Communauté dans les deux mois suivants, les informations utiles à cette élaboration dans un porter à connaissance.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à échéance du 31 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 23 octobre 2017,

DECIDE de lancer l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.



Le Président,

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 16.11.2017
Affiché le :

